

CONDITIONS  
GENERALES DE VENTE  
2018

Gamme  
Champagnes – Vins - Spiritueux  
Boissons Alcoolisées Aromatisées

Entreprises  
(Corporate Sales / BtoB)

Applicables au 1er mars 2018

## **Article 1er - Champ d'application - Définitions - Généralités**

1.1. Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à toutes les ventes de Produits (tels que définis ci-après) conclues par la société MHD MOET HENNESSY DIAGEO, société par actions simplifiée au capital de 64 000 Euros, dont le siège social est situé Défense Avenue - 105 boulevard de la Mission Marchand - 92411 Courbevoie cedex, immatriculée sous le numéro 337 080 055 RCS Nanterre (ci-après désignée "MHD") avec des Clients professionnels (tels que définis ci-après).

1.2. Le terme « Produit » signifie les produits Champagnes, Vins, Spiritueux et Boissons Alcoolisées Aromatisées (BAA) distribués par MHD, tels que ces Produits figurent dans la grille tarifaire de MHD jointe aux présentes conditions générales de vente.

Le terme « Client » signifie les entreprises ayant pour activité la revente des Produits dans le cadre d'opérations dites « B to B ».

Le terme "EB" signifie l'Equivalent Bouteille de 0,75 litre pour les Champagnes, Vins ainsi que les Spiritueux des marques Belvedere, Glenmorangie et Ardbeg, et 0,70 litre pour les autres produits.

1.3. Les présentes conditions générales de vente annulent et remplacent à compter de leur entrée en vigueur, les précédentes conditions générales de vente de MHD.

1.4. Les présentes conditions générales de vente, ainsi que la grille tarifaire y afférente, sont communiquées à tout Client préalablement à la passation de toute commande. Elles s'appliquent aux commandes et aux livraisons des Produits effectuées sur le territoire français métropolitain, y compris la Corse, et en Principauté de Monaco (ci-après désigné le « Territoire »), à compter du 1er mars 2018 (date de livraison).

Toute commande de Produits implique l'acceptation entière et sans réserve par le Client des présentes conditions générales de vente, ce dernier déclarant et reconnaissant en avoir une parfaite connaissance. Toute dérogation aux présentes conditions générales de vente doit faire l'objet d'une acceptation préalable, expresse et écrite de MHD, notamment par une stipulation expresse d'un contrat conclu entre MHD et le Client.

1.5. Les présentes conditions générales de vente prévalent sur toute clause différente ou contraire figurant dans les documents, la correspondance ou les commandes du Client, en ce compris ses propres conditions générales d'achat.

1.6. Sous réserve de l'application de la réglementation en vigueur, MHD se réserve le droit de modifier à tout moment ses conditions générales de vente et sa grille tarifaire. Les nouvelles conditions générales de vente et la nouvelle grille tarifaire seront applicables en date de livraison aux commandes du Client sous réserve d'un préavis d'un (1) mois notifié par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

1.7. Le fait, pour MHD, de ne pas se prévaloir de l'une quelconque des stipulations des présentes conditions générales de vente ne peut être interprété comme valant renonciation de sa part à s'en prévaloir ultérieurement.

1.8. Au cas où l'une quelconque des clauses des présentes conditions générales de vente serait déclarée nulle, illégale ou inopposable, en tout ou partie, les autres stipulations des présentes conditions générales de vente demeureront en vigueur et continueront à être pleinement valables et à avoir plein effet.

- 1.9. Sauf accord préalable et écrit de MHD, le Client ne sera pas en droit de céder à un tiers le bénéfice des présentes conditions générales de vente ou les droits qu'elles confèrent, en tout ou partie, directement ou indirectement.

## **Article 2 - Formation de la vente**

- 2.1. Toute commande de Produits par le Client doit être adressée à MHD sous une forme écrite ou via Echange de Données Informatiques ou tout autre moyen convenu entre les parties.

En cas de commande effectuée par Echange de Données Informatiques (EDI), une convention-cadre régira les rapports avec le Client. A défaut d'une telle convention, aucune commande EDI ne pourra être prise en compte par MHD.

- 2.2. Les commandes passées par le Client ne deviennent définitives qu'après acceptation écrite par MHD par l'envoi d'une confirmation de commande. A défaut de confirmation écrite de MHD dans un délai d'un (1) mois suivant la réception de la commande, cette dernière sera réputée avoir été acceptée. Pendant cette période, le Client s'engage à ne pas rétracter sa commande.

A compter de la confirmation de la commande par MHD ou de l'expiration du délai d'un (1) mois, le Client est considéré comme ayant accepté, en connaissance de cause et sans réserve, les prix, volumes et quantités proposés à la vente et commandés, ainsi que l'intégralité des présentes conditions générales de vente. Le bénéfice de la commande est personnel au Client et ne peut être cédé sans l'accord de MHD.

- 2.3. Toute modification ou suspension de la commande demandée par le Client est subordonnée à l'acceptation expresse de MHD et doit être formalisée par un accord écrit, qui précisera notamment les coûts et délais supplémentaires qui en découlent.

Dans tous les cas, toute modification ou suspension de la commande demandée par le Client ne sera prise en considération que si elle est notifiée par écrit à MHD au plus tard dans un délai de six (6) jours ouvrés avant la date d'expédition des Produits.

La commande exprime le consentement du Client de manière irrévocable. Le Client ne peut donc l'annuler, sauf accord exprès, préalable et écrit de MHD. A défaut, MHD sera en droit de demander l'exécution de la commande et le paiement intégral des sommes stipulées dans ladite commande.

- 2.4. Afin de maintenir un traitement égalitaire entre l'ensemble de ses Clients, MHD se réserve le droit de ne pas honorer toute commande qui serait passée par un Client dans un délai d'un (1) mois avant l'expiration d'un tarif dans l'hypothèse où cette commande dépasserait la moyenne des commandes passées par le Client pendant le même mois de l'année civile précédente.

- 2.5. La production des Produits des gammes Champagnes, Vins, Whiskies et Cognacs peut être affectée par des événements indépendants de la volonté de MHD, tels que notamment des récoltes insuffisantes, des faibles quantités mises en vieillissement, etc...

En conséquence, toute commande de Produits des gammes Champagnes, Vins, Whiskies et Cognacs devra faire l'objet d'une pré-commande adressée par le Client à MHD au moins un (1) mois avant la commande définitive desdits Produits et dans la limite de la disponibilité de ces Produits, telle que cette disponibilité sera communiquée au Client par MHD au moment de la pré-commande.

Les commandes ayant fait l'objet d'une pré-commande seront honorées en priorité par rapport à celles qui n'auront pas fait l'objet d'une pré-commande.

Dans l'hypothèse où les quantités de Produits disponibles seraient inférieures aux quantités commandées ayant fait l'objet de pré-commandes de la part des Clients, les Produits disponibles seront répartis de façon égalitaire par MHD entre les Clients.

### **Article 3 – Modalités de Livraison - Livraison sur palettes**

3.1. La livraison des Produits sur le Territoire a lieu selon l'incoterm DAP domicile du Client, Incoterms CCI 2010 (fret et ports payés, assurance comprise, jusqu'au domicile du Client).

En cas de livraisons partielles pour quelque cause que ce soit, chaque livraison partielle devra faire l'objet d'un paiement à due concurrence des Produits livrés.

3.2. La livraison des Produits sur palettes est possible dans les conditions définies lors de la commande.

Dans le cas de livraisons sur palettes EUR (80 x 120), ces dernières devront être échangées nombre pour nombre le jour de la livraison et dans le respect des normes EUR. La non restitution des palettes par le Client entraînera une facturation de 12 euros HT pour chaque palette non rendue.

Pour les charges palettisées, la détermination des plans de palettisation et la disposition des caisses d'expédition sur la palette est de l'unique responsabilité et choix de MHD.

De même, pour assurer une parfaite stabilité des charges palettisées et la sécurité des hommes et des biens, lors des opérations de manutention et de transport, le choix et la disposition des matériaux de consolidation utilisés pour assurer l'intégrité des palettes, relève de l'unique décision de MHD.

Les Produits conditionnés hors normalisation de palettisation de MHD feront l'objet d'une facturation supplémentaire au titre des frais de manutention.

### **Article 4 - Délais de livraison**

4.1. MHD fera ses meilleurs efforts pour respecter un délai de livraison indicatif de sept (7) jours ouvrés à compter de l'acceptation de la commande par MHD. Ce délai de livraison est donné à titre indicatif en fonction de la disponibilité des Produits.

Dès qu'elle en aura connaissance, MHD informera les Clients de tout retard de livraison. Cependant, un retard de livraison (ou une livraison incomplète) ne pourra justifier ni annulation de commande, ni dommages et intérêts, ni retenues, ni pénalités.

Les cas de force majeure, cas fortuits ou assimilés, tels que ces termes sont définis par l'article 1218 du Code civil et la jurisprudence des tribunaux français, en ce compris notamment la grève, les difficultés d'approvisionnements, etc... délient MHD de toute obligation de livrer, sans indemnité aucune.

4.2. Dans le cas d'une demande de livraison sur rendez-vous, la plage horaire de livraison sera convenue dès que possible, directement entre le transporteur missionné par MHD et le Client.

Les livraisons interviennent selon les horaires suivants de mise à disposition des véhicules :

de 08 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30.

En dehors de ces horaires, toute demande impérative de livraison générant une majoration des coûts de transport est refacturée au Client. Il est à noter que les livraisons de type Messagerie sont effectuées sans rendez-vous.

- 4.3. Le respect des obligations de livraison par MHD est subordonné à l'exécution conforme par le Client, dans les délais, de ses obligations, et notamment du paiement à bonne date. En cas de manquement du Client à ses obligations ayant entraîné un retard de livraison, MHD sera en droit de demander la réparation du préjudice en résultant, y compris les éventuelles dépenses supplémentaires.

## **Article 5 - Transport**

- 5.1. Quelles que soient les conditions de livraison, il appartient au Client, à ses frais et sous sa responsabilité, de vérifier ou faire vérifier les Produits à l'arrivée dans ses entrepôts ou tout autre lieu de destination convenu.

En cas d'avarie, de manquant ou de non-conformité des Produits par rapport au bon de livraison, le Client devra :

- faire mention de ses réserves sur la lettre de voiture ou le récépissé de transport et en informer immédiatement MHD par écrit,
- confirmer ses réserves au transporteur dans les formes et délais légaux, conformément à l'article L.133-3 du Code de Commerce <sup>1</sup>.

Dans tous les cas, la notification de réserve par le Client ne pourra être prise en compte par MHD, que dans la mesure où le transporteur aura assisté au déchargement de son véhicule par le Client.

- 5.2. La notification de réserve par le Client ne peut justifier un refus de livraison.
- 5.3. Les réserves quantifiées et qualifiées sont notées par le Client sur la lettre de voiture (CMR) ou sur le récépissé de transport, et conformément à la législation des Douanes, pour les marchandises circulant sous couvert d'un DAE (Document Administratif Electronique), déclarées au niveau de la téléprocédure nationale GAMM@ (Gestion de l'Accompagnement des Mouvements de Marchandises soumises à Accises).

## **Article 6 - Réception des Produits**

- 6.1. Sans préjudice des dispositions à prendre vis-à-vis du transporteur, les réclamations sur les vices apparents ou la non-conformité des Produits livrés par rapport aux Produits commandés ou au bordereau d'expédition, doivent être formulées dans les huit (8) jours de l'arrivée des Produits chez le Client ou dans tout local désigné par le Client, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Passé ce délai, aucune réclamation ne sera admise.

Il est précisé que toute erreur ou ambiguïté résultant d'une mauvaise impression ou rédaction de la réclamation du Client est inopposable à MHD.

- 6.2. Il appartiendra au Client de fournir toutes justifications quant à la réalité des vices ou anomalies constatés. Il devra prêter à MHD toute l'assistance requise pour procéder à la constatation de ces vices et pour y porter remède.

---

<sup>1</sup>Art. L 133-3 al. 1 du code de commerce: "la réception des objets transportés éteint toute action contre le voiturier pour avarie ou perte partielle si dans les trois jours, non compris les jours fériés, qui suivent celui de cette réception, le destinataire n'a pas notifié au voiturier, par acte extrajudiciaire ou par lettre recommandée, sa protestation motivée".

En tout état de cause, une fois les vices ou anomalies apparents constatés par MHD, la réparation de MHD sera limitée au remplacement des Produits à l'identique, à l'exclusion de toute autre indemnité.

- 6.3. Le Client s'engage à mettre le personnel nécessaire pour procéder au déchargement et à la vérification des Produits livrés, dans le respect des durées de mise à disposition des véhicules définies au Contrat Type "général" applicable aux transports publics routiers de marchandises (tel qu'annexé à l'article D.3222-1 du Code des transports). La restitution des documents de transport et de douane dûment remplis attestant de la livraison, devront être remis au transporteur dès les opérations de déchargement et de vérification des marchandises terminées.

En cas de dépassement non imputable au transporteur de la durée d'immobilisation du véhicule ainsi fixée, le transporteur facture séparément à MHD une indemnité d'immobilisation ou un complément de rémunération pour frais d'immobilisation du véhicule et de son équipage. Au 1<sup>er</sup> mars 2018, cette indemnité, susceptible d'évolution de la part du transporteur, s'élève à un montant forfaitaire de quatre-vingt (80) euros hors taxes par heure non fractionnable.

En cas de dépassement du délai de déchargement du fait du Client, la somme susvisée facturée par le transporteur à MHD sera refacturée par MHD au Client. Ce dernier accepte d'ores et déjà de payer cette somme à MHD à l'échéance de la facture correspondante.

- 6.4. A la demande du Client, MHD sera en mesure de transmettre en EDI (DESADV) tous les éléments de traçabilité des cartons et des palettes composant une livraison. Tout message électronique faisant l'objet d'une réception partielle ou d'une non-réception, ne pourra faire l'objet d'aucun refus de livraison, d'aucun recours ou demande d'indemnités auprès de MHD.

## **Article 7 - Prix**

- 7.1. Les prix des Produits sont établis en euros, hors taxes et hors droits, sur la base de la grille tarifaire communiquée par MHD. Toute commande est facturée aux conditions figurant sur la grille tarifaire en vigueur à la date de livraison de la commande.
- 7.2. Les Produits sont livrés selon l'incoterm DAP domicile du Client, Incoterms CCI 2010 (fret et port payés, assurance comprise, jusqu'au domicile du Client) dans la mesure où la commande minimum de Produits est de 600 euros, hors droits hors taxes.

En cas de commande de Produits d'un montant total inférieur à 600 euros, hors droits hors taxes, MHD facture au Client un montant forfaitaire de trente (30) euros hors taxes par livraison.

Dans le cas d'une commande n'atteignant pas la somme de 240 euros, hors droits hors taxes, une participation aux frais de port de douze (12) euros hors taxes par point de livraison est facturée au Client.

- 7.3. Toute commande générant un surcoût en raison de l'utilisation d'un emballage spécifique ou différent des conditionnements standards définis par MHD, est facturée au Client au titre de la participation aux frais d'emballage.

Compte tenu du surcoût engendré pour MHD par ce type de commande, MHD sera dans l'impossibilité d'accepter les commandes d'un Client nécessitant une préparation en entrepôt spécifique de type "*commande allotie*" par point de vente.

7.4. Le choix de la symbologie des GTIN marqués sur les caisses d'expédition est propre à MHD. En aucun cas un client ne pourra imposer à MHD une symbologie de GTIN sur les caisses d'expédition qui serait différente du choix retenu par MHD, et qui ne serait pas réalisable par son outil de production.

## **Article 8 – Promotions**

8.1. MHD définit sa politique promotionnelle et décide des opérations promotionnelles sur les Produits à mettre en œuvre ainsi que de la date de disponibilité de ces offres. Les opérations promotionnelles sur les Produits sont proposées par MHD aux Clients dans le cadre de propositions commerciales.

8.2. La vente des Produits dans le cadre d'opérations promotionnelles, en ce compris les opérations promotionnelles portant sur un conditionnement (carton et/ou display) ou packaging non standard, ou EAN standard, sera limitée à la durée de l'opération et aux quantités de Produits faisant l'objet de la promotion, en référence aux volumes maximum disponibles tels qu'indiqués par MHD dans les propositions commerciales.

Au-delà du volume maximum disponible confirmé en amont, le Client ne pourra tenir MHD pour responsable de tout manquement pour livraison incomplète, et par conséquent de toute demande de dédommagement ou pénalité pour préjudice commercial et financier. Il appartiendra au Client de gérer la répartition de ses commandes entre ses différents points de livraison selon les volumes maximum disponibles, indiqués dans les propositions commerciales de MHD.

8.3. Les quantités de Produits faisant l'objet d'opérations promotionnelles doivent être réservées par le Client auprès de MHD au minimum dans un délai de huit (8) semaines avant la date de livraison souhaitée des Produits faisant l'objet de la promotion en question. Les commandes définitives doivent être reçues par MHD au minimum dans un délai de trois (3) semaines avant la date de livraison souhaitée.

Le non-respect par le Client de la procédure de réservation et de confirmation de ses commandes, ne pourra tenir MHD pour responsable de tout manquement pour livraison incomplète et/ou non-respect des dates de livraison demandées, et par conséquent de toute pénalité pour préjudice commercial et financier.

## **Article 9 - Conditions de paiement**

9.1. Le prix est payable au siège social de MHD.

9.2. Les factures de MHD sont payables :

- dans un délai maximum de 30 jours après la fin du mois de livraison, date de sortie des entrepôts de MHD, pour les achats de Produits passibles des droits de consommation prévus à l'article 403 du Code Général des Impôts ;
- dans un délai maximum de 60 jours à compter de la date d'émission de la facture pour les achats de Produits passibles des droits de circulation prévus à l'article 438 du même Code ;
- au comptant concomitamment à la facturation en cas de commande d'ouverture de compte.

9.3. Le Client s'interdit de suspendre ses paiements, hormis le cas où MHD ne respecterait pas ses obligations au titre des présentes conditions générales de vente.

Hors les cas de compensation légale, aucune compensation entre les sommes dues par le Client à MHD au titre de la vente des Produits et toute autre somme que MHD pourrait être amenée à devoir au Client à quelque titre que ce soit et notamment au titre de pénalités de toutes sortes, ne pourra être réalisée par ce dernier sans l'accord écrit et préalable de MHD.

Les traites présentées à l'acceptation du Client doivent être retournées, acceptées et domiciliées, dans les huit (8) jours de leur expédition, à défaut de quoi MHD pourra résilier la vente.

- 9.4. Quelles que soient les réserves émises par le Client à réception des Produits, notamment en cas de casse, la fraction de la livraison reçue en bon état et conforme à la commande sera payée au prix convenu et selon les modalités de paiement prévues à la commande.
- 9.5. Tout retard de paiement, total ou partiel, des factures à leur date d'échéance entraînera de plein droit et sans mise en demeure préalable l'application de pénalités de retard égales à 13 % du montant hors taxes impayé, et pourra entraîner, à la seule discrétion de MHD, la suspension immédiate de toute nouvelle livraison jusqu'à parfait paiement de l'ensemble des échéances restant à courir et des pénalités de retard et frais de recouvrement.

En plus des pénalités de retard, le Client devra verser à MHD une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement, sans préjudice de toute indemnisation complémentaire si les frais de recouvrement exposés sont supérieurs à ce montant. A ce titre, il est précisé que les recouvrements par voie contentieuse donneront lieu à une majoration forfaitaire de 15% du montant de la créance litigieuse.

- 9.6. Au cas où le Client resterait redevable de sommes trouvant leur origine au titre de plusieurs factures, les paiements s'imputeront en priorité sur les factures les plus anciennes.
- 9.7. Toute détérioration du crédit du Client pourra par ailleurs justifier l'exigence de garanties ou d'un règlement ou par traite payable à vue, avant l'exécution des commandes reçues.
- 9.8. En application de la réglementation sur la lutte contre le blanchiment de capitaux, le Client déclare :
1. l'origine des fonds qu'il verse à MHD pour l'achat des Produits est licite et ne provient pas d'activités illicites ou en lien avec une infraction pénale ;
  2. il n'a pas facilité la justification mensongère de l'origine des biens ou revenus de l'auteur d'un crime ou d'un délit ayant procuré à ce dernier un profit direct ou indirect, ni apporté son concours à une opération de placement, de dissimulation ou de conversion du produit direct ou indirect d'un crime ou d'un délit.

## **Article 10 - Réglementation économique**

MHD se verra dans l'obligation de suspendre la livraison des Produits aux Clients qui ne respecteraient pas la législation et la réglementation en vigueur.

Le Client fait son affaire et prend intégralement en charge tous les permis, licences, autorisations, taxes et droits nécessaires pour le stockage, le transport, la promotion et la vente des Produits sur le Territoire, et en assumera l'entière responsabilité.

Dans l'hypothèse où le régime douanier du Client (n° accises, droits suspendus, droits acquittés etc...) serait amené à être modifié pour quelque raison que ce soit, le Client s'engage à en informer immédiatement MHD par courrier recommandé avec demande d'avis de réception.



En cas de manquement du Client à cette obligation d'information, MHD refacturera au Client, qui l'accepte, l'intégralité des droits de régie, de cotisations sécurité sociale et amendes engendrés par cette omission dont MHD pourrait être déclarée redevable.

## **Article 11 - Clause de réserve de propriété - Transfert des risques**

**11.1.** MHD se réserve la propriété des Produits livrés au Client jusqu'au paiement effectif de l'intégralité du prix en principal et accessoires. Le défaut de paiement de l'une quelconque des échéances pourra entraîner la revendication des Produits.

En conséquence, le Client s'engage à conserver les Produits en stocks dans des conditions garantissant l'absence de détérioration des Produits livrés et en individualisant les Produits livrés mais non encore payés. Le Client s'interdit, en outre, de donner en gage ou de céder à titre de garantie la propriété des Produits.

En cas de revente, le Client s'oblige à informer les sous-acquéreurs que les Produits sont grevés d'une clause de réserve de propriété et à avertir MHD de cette cession afin que cette dernière puisse préserver ses droits et, le cas échéant, exercer une revendication sur le prix de revente à l'égard du sous-acquéreur.

Le Client s'engage à faciliter toute opération de constat diligentée par MHD dans le but d'exercer une action en revendication. En cas de revendication, les Produits en possession du Client seront présumés ceux encore impayés. Ils seront revendiqués à due concurrence du montant des factures impayées.

**11.2.** Le Client supporte, dès la mise à quai du véhicule pour déchargement des Produits par les soins du Client, la charge des risques afférents aux Produits, tels que par exemple, le vol, la détérioration ou destruction des Produits soumis à réserve de propriété, ainsi que les dommages que ces derniers pourraient occasionner.

Le Client devra souscrire une assurance garantissant les risques nés à compter du déchargement des Produits dans ses entrepôts.

## **Article 12 - Revente hors de l'EEE et la Suisse**

Le Client s'interdit d'exporter les Produits directement ou indirectement hors des territoires de l'Espace Economique Européen et de la Suisse sans l'accord préalable écrit de MHD. Dans ce cas, les commandes destinées à la revente en dehors de l'Espace Economique Européen et la Suisse doivent préciser les quantités, le pays de destination et le nom du destinataire.

En cas de non-respect de l'obligation figurant au 1<sup>er</sup> alinéa du présent article, MHD se réserve expressément le droit de suspendre toute livraison et d'intenter à l'encontre du Client toute action de nature à indemniser son préjudice et/ou de demander une injonction.

Le Client s'engage par ailleurs à imposer à ses propres clients, par le biais de conditions générales de vente ou de toute autre manière, de ne pas exporter les Produits directement ou indirectement hors des territoires de l'Espace Economique Européen et de la Suisse et de leur demander d'imposer les mêmes obligations à leurs clients.

### **Article 13 - Propriété intellectuelle**

13.1. Le Client reconnaît expressément les droits exclusifs dont MHD est titulaire ou licencié exclusif sur tous les droits de propriété intellectuelle afférents aux Produits tels que notamment les marques enregistrées ou non (les « Marques »), les droits d'auteur, ainsi que les dénominations sociales, noms commerciaux, noms de bases de données, dessins et modèles, noms de domaine et autres droits de propriété intellectuelle, enregistrés ou non, détenus par MHD ou dont MHD est licencié exclusif sur les Produits (ensemble, les « Droits de Propriété Intellectuelle de MHD »).

13.2. MHD autorise le Client à utiliser les Marques et tout autre signe distinctif afférent aux Produits, pour les stricts besoins de leur revente, par tout moyen physique (en magasin ou hors magasin) et sur internet. Cette autorisation ne lui confère aucun autre droit de quelque nature que ce soit sur les Marques et signes distinctifs, qui sont et demeurent la propriété exclusive de MHD. Toute reproduction ou représentation des Marques et des Droits de Propriété Intellectuelle de MHD, à des fins autres que la revente des Produits, et notamment pour la promotion, doit faire l'objet d'une autorisation écrite préalable par MHD.

13.3. Le Client s'interdit de :

- faire, provoquer ou autoriser que soit fait, quoi que ce soit susceptible de porter atteinte, nuire ou préjudicier à la réputation ou l'image de marque de MHD ou à ses Droits de Propriété Intellectuelle ;
- déposer ou faire déposer, en France ou à l'étranger, une Marque et/ou toute autre signe susceptible de prêter à confusion avec les Marques ou tout autre Droit de Propriété Intellectuelle de MHD ou qui consiste en une traduction en une langue étrangère ;
- enregistrer ou faire enregistrer, acquérir ou faire acquérir et plus généralement utiliser un nom de domaine ou un lien hypertexte consistant en ou contenant une Marque ou un signe similaire, ou tout autre Droit de Propriété Intellectuelle de MHD, susceptible de créer un risque de confusion avec ceux-ci, sauf avec l'accord écrit préalable de MHD et exclusivement pour vendre et promouvoir les Produits conformément aux présentes conditions générales de vente.

13.4. Le Client devra sans délai informer MHD de l'existence de toute atteinte, comportement déloyal, acte de contrefaçon ou de toute plainte ou procédure relativement aux Produits ou à la Marque et/ou à tout Droit de Propriété Intellectuelle de MHD, dans le Territoire et devra donner à MHD toutes les informations dont il dispose à cet égard.

MHD décidera seul de l'opportunité d'une action en contrefaçon, qui sera exercée à ses frais, risques et profits exclusifs, le Client devant au mieux des intérêts du Fournisseur l'assister dans ces procédures.

### **Article 14 - Confidentialité**

14.1. Chacune des parties doit préserver la confidentialité de toutes les informations relatives à l'activité et aux affaires de l'autre partie, obtenues de celle-ci dans le cadre de leur relation commerciale ou avant et en préparation de celle-ci. Chacune des parties doit utiliser ces informations exclusivement pour les besoins de ladite relation commerciale et ne doit les communiquer qu'à ceux de ses dirigeants et employés auxquels cette communication est raisonnablement nécessaire, et dans la mesure où elle l'est, pour les besoins de leur relation commerciale.

14.2. Les obligations prévues par la clause 14.1. ci-dessus survivront à l'expiration ou à la résiliation de la relation commerciale mais ne s'appliqueront pas à toute information (a) dont le destinataire peut prouver qu'il était déjà en sa possession et en avait l'entière disposition avant qu'elle lui ait été communiquée dans les circonstances décrites à la clause 14.1. ci-dessus ; (b) qui est ultérieurement communiquée au destinataire sans être soumise à une obligation de confidentialité par un tiers qui ne l'a pas obtenue directement ou indirectement de la partie divulgatrice ; (c) qui est tombée dans le domaine public de manière régulière sans intervention ou faute quelconque du destinataire, de ses agents ou employés ; ou (d) dont la divulgation est exigée par la loi.

### **Article 15 - Notification**

Toute notification qui serait réciproquement à faire au titre des présentes conditions générales de vente sera bien et valablement réalisée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception et en cas d'urgence confirmée par télécopie ou, en cas d'interruption du service postal, par tous moyens utiles, tous délais courant soit du jour de la délivrance de ladite lettre ou de sa première présentation, les indications de la Poste faisant foi, soit du jour de remise de l'avis délivré par un autre moyen.

Les délais seront décomptés conformément aux dispositions des articles 640 et suivants du Code de Procédure Civile.

### **Article 16 – Loi applicable - Attribution de compétence**

16.1. Les présentes conditions générales de vente, ainsi que les actes qui en sont la conséquence, sont soumises au droit français.

16.2. En cas de difficulté relative à la validité, l'interprétation ou l'exécution des présentes conditions générales de vente et ses suites, MHD et le Client rechercheront avant tout une solution amiable. A défaut de parvenir à une résolution amiable malgré les diligences entreprises, tout différend relatif à la validité, l'interprétation ou l'exécution des présentes conditions générales de vente et ses suites sera soumis à la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Paris, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

**ooOoo**